

Compte rendu de séance

Séance du 12 Avril 2022

L'an 2022 et le 12 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire.

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, Mmes : ADER Catherine, MAROUFI Halima, MARTINS Ana Paula, MOMPO Anne, REVIL Alexandra, SAMMUT Laurence, TORQUE Isabelle, MM : DUPUIS Cyril, DUVAUCHELLE Richard, ETIFIER Luc, HOUY Olivier, LAMBERT Jean-Luc, LECOINTRE Franklin, PROUT Pascal

Excusées ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Stéphanie à M. LECOINTRE Franklin, ICHARD Nelly à M. DUPUIS Cyril

Excusé : M. HARRY Jean-Claude
Absent : M. COQUERY Romain

Invitée : Mme ALIX Sylviane, DGS

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le : 14/04/2022

et publication ou notification
du : 14/04/2022

A été nommé secrétaire : M. ETIFIER Luc

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Décisions du maire - 2022041202XX

DIA ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme - 202204120202

Budget de la commune : taux des taxes communales - 202204140203

Budget de la commune : affectation des résultats de 2021 - 202204120204

Subventions 2022 aux associations - 202204120205

Budget primitif 2022 - 202204120206

Décisions du maire

réf : 2022041202XX

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n° 2021060401 en date du 04 juin 2021.

Depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

- N° 23-2022 : DIA Copropriétaires du 04 rue Carnot « M. TOROS Mickaël » / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opération : vente d'un appartement avec garages situé 04 rue Carnot à La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.

DIA ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

réf : 202204120202

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.2122-22 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu l'article 211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de la CAPF -Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau- du 18 juin 2020 portant délégation de son droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L.211-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021060401 de la Commune de La Chapelle-La-Reine portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et notamment l'article 15 ;

Considérant que le droit de préemption urbain s'applique aux biens cédés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU de chaque commune l'ayant instauré par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire ;

Vu la « **Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme** » reçue en mairie le 31 mars 2022, présentée par Me FELLER, Notaire à La Chapelle-La-Reine concernant un bien cadastré section E n° 1340 d'une superficie de 02ha 12a 00ca [**il est précisé que cette parcelle est d'une contenance totale de deux hectares douze ares de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir (...)*], section E n° 1315 d'une superficie de 00ha 17a 19ca, section E n° 184 d'une superficie de 00ha 08a 70ca et section E n° 1398 d'une superficie de 00ha 01a 84ca, sis lieu-dit La Chapelle-La-Reine appartenant à M. Éric CREUZET et Mme Sylvia CREUZET épouse BLONDEAU, soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Considérant que le bien désigné ci-dessus à une valeur supérieure à 500.000 € ;

Considérant que le bien désigné ci-dessus à une valeur inférieure à 2.000.000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- renonce au droit de préemption dont dispose la commune sur le bien cadastré section E n° 1340 d'une superficie de 02ha 12a 00ca, section E n° 1315 d'une superficie de 00ha 17a 19ca, section E n° 184 d'une superficie de 00ha 08a 70ca et section E n° 1398 d'une superficie de 00ha 01a 84ca, sis lieu-dit La Chapelle-La-Reine appartenant à M. Éric CREUZET et Mme Sylvia CREUZET épouse BLONDEAU ;

- autorise le Maire à signer tous documents à intervenir y afférent.

A l'unanimité (pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Budget de la commune : taux des taxes communales

réf : 202204140203

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-20, L.2122-21 (3°), L.2312-1 et L.2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment 1636 B sexies et 1636 B septies,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. le Maire :

- vote pour l'année 2022 les taux des contributions directes locales suivants, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

| | | |
|-------|---|----------------|
| TFPB | Taxe foncière sur les propriétés bâties | 37,22 % |
| TFPNB | Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 49,79 % |

A l'unanimité (pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Budget de la commune : affectation des résultats de 2021

réf : 202204120204

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte de gestion 2021,

Vu les résultats du compte administratif 2021 de la commune,

- Fonctionnement : 986.984,57 €
- Investissement : 1.722.590.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (LECOINTRE F. + pouvoir de BERTHE S. ; DUPUIS C. + pouvoir de ICHARD N.) :

- accepte l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget de la commune ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : recettes : Art 002 : 286.984,57 €
- Section d'investissement : recettes : Art 1068 : 700.000,00 €

- accepte l'affectation du résultat d'investissement 2021 du budget de la commune ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement : recettes : Art 001 : 1.722.590,26 €

A la majorité (pour : 13 / contre : 4 / abstentions : 0)

Subventions 2022 aux associations

réf : 202204120205

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2,

Vu le budget primitif 2022, et notamment la section de fonctionnement en dépenses, article 6574,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2022,

(Mmes ADER, MARTINS, SAMMUT et TORQUE ne prennent pas part au vote car elles sont membres du bureau d'une association).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 10 voix POUR et 03 voix CONTRE (DUPUIS C. + pouvoir de ICHARD N. ; LECOINTRE F.) :

- vote les montants des subventions 2022 présentées ci-dessous :

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Art. 6574 | Pour mémoire 2021 | VOTE 2022 |
|---|----------------------|--------------------|
| ACAD (Association Cantonale d'Aide à Domicile) | 5.141,00 € | 5.320,00 € |
| A.S.L.C. (Association Sports Loisirs Culture) | 3.900,00 € | 3.980,00 € |
| COMITE DES FÊTES | 0 € | 400,00 € |
| ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE LCLR | 150,00 € | 155,00 € |
| AMICALE DES AINES RURAUX (A.D.A.R) | 270,00 € | 275,00 € |
| ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS de LCLR | 270,00 € | 275,00 € |
| CLUB ARC EN CIEL | 600,00 € | 620,00 € |
| COOP.SCOLAIRE E. MATERNELLE « Léo Moulin » | 2.300,00 € | 2.300,00 € |
| COOP.SCOLAIRE E. ELEMENTAIRE « Pierre Prévost » | 4.000,00 € | 4.000,00 € |
| FNACA (Comité cantonal de LCLR) | 270,00 € | 275,00 € |
| KARATÉ JUDO CLUB LCLR | 0 € | 400,00 € |
| LES AMIS DE MATHURIN | 200,00 € | 200,00 € |
| U.S.N.S.P. Sport Adapté | 150,00 € | 150,00 € |
| AS DU COLLEGE BL. DE CASTILLE DE LCLR | 0 € | 150,00 € |
| Total des subventions | 17.251,00 € | 18.500,00 € |

- autorise le versement des dites subventions aux associations concernées,

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022, article 6574.

A la majorité (pour : 10 / contre : 3 / abstentions : 0)

Budget primitif 2022

réf : 202204120206

M. le Maire expose :

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires, lequel s'est déroulé lors de la commission des finances élargie ouverte à tout le conseil municipal le 05 avril 2022,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant les résultats de 2021 en sections de fonctionnement et d'investissement et leurs affectations au budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 13 voix POUR et 04 voix CONTRE (LECOINTRE F. + pouvoir de BERTHE S. ; DUPUIS C. + pouvoir de ICHARD N.) :

- décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

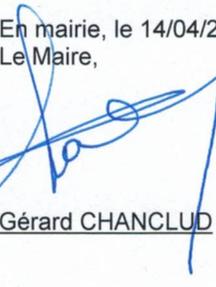
| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 2.782.548,57 € | 2.782.548,57 € | 4.089.818,52 € | 4.089.818,52 € |

A la majorité (pour : 13 / contre : 4 / abstentions : 0)

Séance levée à : 21:25

En mairie, le 14/04/2022
Le Maire,




Gérard CHANCLUD

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022, article 6574.

A la majorité (pour : 10 / contre : 3 / abstentions : 0)

Budget primitif 2022

réf : 202204120206

M. le Maire expose :

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires, lequel s'est déroulé lors de la commission des finances élargie ouverte à tout le conseil municipal le 05 avril 2022,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant les résultats de 2021 en sections de fonctionnement et d'investissement et leurs affectations au budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 13 voix POUR et 04 voix CONTRE (LECOINTRE F. + pouvoir de BERTHE S. ; DUPUIS C. + pouvoir de ICHARD N.) :

- décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| 2.782.548,57 € | 2.782.548,57 € | 4.089.818,52 € | 4.089.818,52 € |

A la majorité (pour : 13 / contre : 4 / abstentions : 0)

Séance levée à : 21:25

En mairie, le 14/04/2022
Le Maire,



Gérard CHANCLUD